

**Par dépôt électronique, courriel et messenger**

Le 16 novembre 2018

Me Véronique Dubois, secrétaire  
Régie de l'énergie  
Tour de la Bourse  
800, rue du Square-Victoria  
Bureau 2.55  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Yves Fréchette**  
Avocat  
Hydro-Québec  
Vice-présidence – Affaires juridiques

75, boul. René-Lévesque Ouest,  
4e étage  
Montréal (Québec) H2Z 1A4  
Tél. : 514 289-2211, poste 6925  
Télec. : 514 289-2007  
C. élec. : frechette.yves@hydro.qc.ca

OBJET : Demande du Transporteur de modification des tarifs et conditions des services de transport pour l'année 2019  
Votre dossier : R-4058-2018  
Notre dossier: R055967 YF

---

Chère consœur,

Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le « Transporteur »), en suivi du *Calendrier de traitement des divers sujets* émis par la Régie de l'énergie le 19 octobre 2018, dépose le complément de preuve relatif au taux de pertes de transport moyen pour l'année 2019 et les mises à jour correspondantes à son dossier décrit en rubrique.

Ainsi, le Transporteur dépose la documentation suivante :

- HQT-1, Document 1 révisé : Présentation de la demande
- HQT-9, Document 1 révisé : Planification du réseau de transport
- HQT-10, Document 2 révisé : Besoins et revenus des services de transport
- HQT-10, Document 3 : Complément de preuve relatif au taux de pertes de transport moyen pour l'année 2019
- HQT-11, Document 1 révisé : Méthode de répartition du coût de service
- HQT-11, Document 2 révisé : Répartition du coût du service 2019
- HQT-12, Document 1 révisé : Tarification des services de transport
- HQT-12, Document 2 révisé : Contributions pour les ajouts au réseau de transport
- HQT-12, Document 3 révisé : Grille des tarifs et des contributions pour les ajouts au réseau de transport au 1<sup>er</sup> janvier 2019
- Liste des pièces révisée

Les originaux vous parviendront sous peu.

Veillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

*(s) Yves Fréchette*

Yves Fréchette

/jg

p.j.

c.c. Intervenants (par courriel seulement)